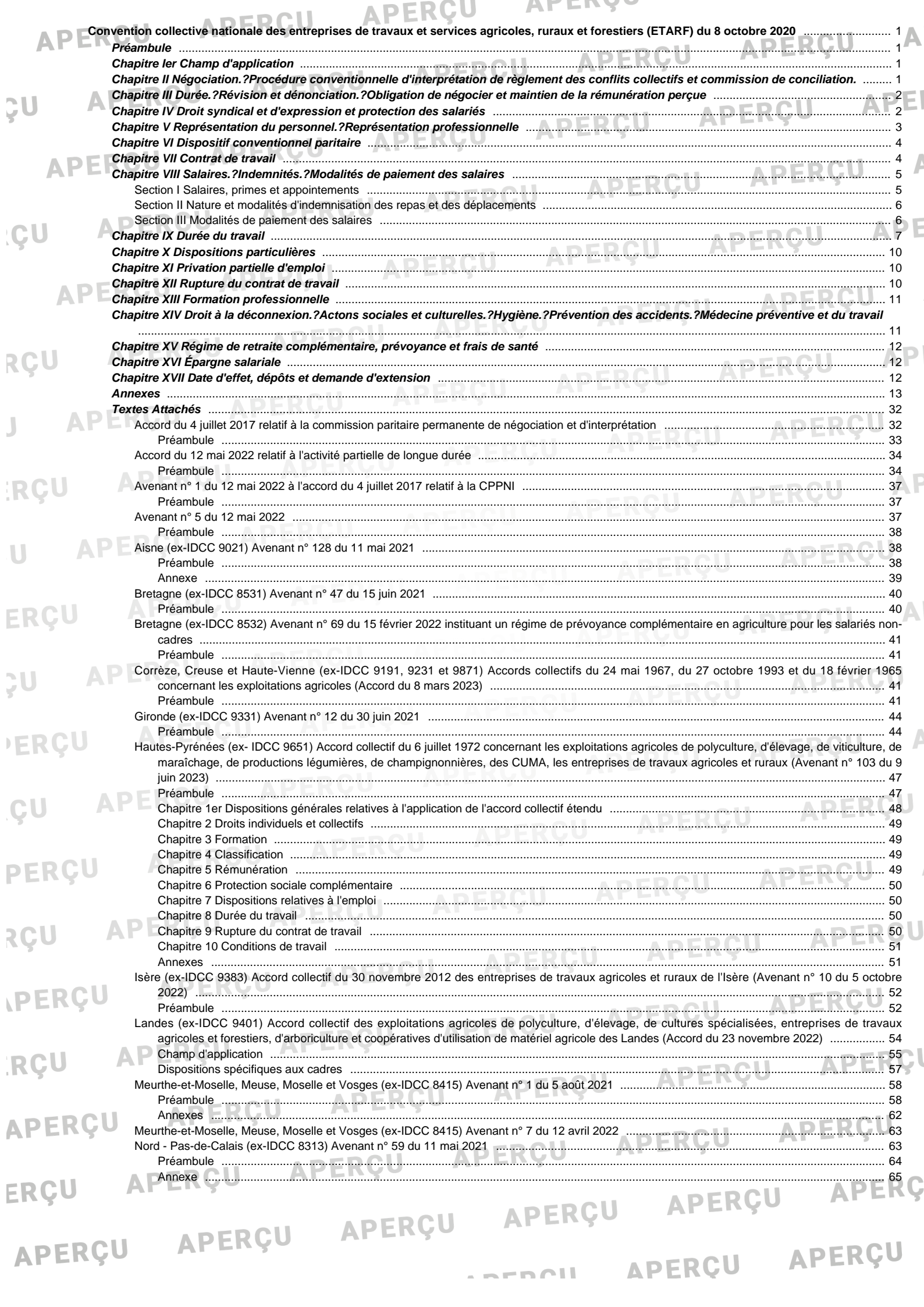


CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ENTREPRISES DE TRAVAUX ET SERVICES
AGRICOLES, RURAUX ET FORESTIERS (ETARF) DU
8 OCTOBRE 2020

IDCC 7025

TEXTE INTÉGRAL

15/02/2024



Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020	1
Préambule	1
Chapitre Ier Champ d'application	1
Chapitre II Négociation. ?Procédure conventionnelle d'interprétation de règlement des conflits collectifs et commission de conciliation.	1
Chapitre III Durée. ?Révision et dénonciation. ?Obligation de négocier et maintien de la rémunération perçue	2
Chapitre IV Droit syndical et d'expression et protection des salariés	2
Chapitre V Représentation du personnel. ?Représentation professionnelle	3
Chapitre VI Dispositif conventionnel paritaire	4
Chapitre VII Contrat de travail	4
Chapitre VIII Salaires. ?Indemnités. ?Modalités de paiement des salaires	5
Section I Salaires, primes et appointements	5
Section II Nature et modalités d'indemnisation des repas et des déplacements	6
Section III Modalités de paiement des salaires	6
Chapitre IX Durée du travail	7
Chapitre X Dispositions particulières	10
Chapitre XI Privation partielle d'emploi	10
Chapitre XII Rupture du contrat de travail	10
Chapitre XIII Formation professionnelle	11
Chapitre XIV Droit à la déconnexion. ?Actons sociales et culturelles. ?Hygiène. ?Prévention des accidents. ?Médecine préventive et du travail	11
Chapitre XV Régime de retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé	12
Chapitre XVI Épargne salariale	12
Chapitre XVII Date d'effet, dépôts et demande d'extension	12
Annexes	13
Textes Attachés	32
Accord du 4 juillet 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	32
Préambule	33
Accord du 12 mai 2022 relatif à l'activité partielle de longue durée	34
Préambule	34
Avenant n° 1 du 12 mai 2022 à l'accord du 4 juillet 2017 relatif à la CPPNI	37
Préambule	37
Avenant n° 5 du 12 mai 2022	37
Préambule	38
Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 128 du 11 mai 2021	38
Préambule	38
Annexe	39
Bretagne (ex-IDCC 8531) Avenant n° 47 du 15 juin 2021	40
Préambule	40
Bretagne (ex-IDCC 8532) Avenant n° 69 du 15 février 2022 instituant un régime de prévoyance complémentaire en agriculture pour les salariés non-cadres	41
Préambule	41
Corrèze, Creuse et Haute-Vienne (ex-IDCC 9191, 9231 et 9871) Accords collectifs du 24 mai 1967, du 27 octobre 1993 et du 18 février 1965 concernant les exploitations agricoles (Accord du 8 mars 2023)	41
Préambule	41
Gironde (ex-IDCC 9331) Avenant n° 12 du 30 juin 2021	44
Préambule	44
Hautes-Pyrénées (ex-IDCC 9651) Accord collectif du 6 juillet 1972 concernant les exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de viticulture, de maraîchage, de productions légumières, de champignonnières, des CUMA, les entreprises de travaux agricoles et ruraux (Avenant n° 103 du 9 juin 2023)	47
Préambule	47
Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de l'accord collectif étendu	48
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	49
Chapitre 3 Formation	49
Chapitre 4 Classification	49
Chapitre 5 Rémunération	49
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	50
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	50
Chapitre 8 Durée du travail	50
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	50
Chapitre 10 Conditions de travail	51
Annexes	51
Isère (ex-IDCC 9383) Accord collectif du 30 novembre 2012 des entreprises de travaux agricoles et ruraux de l'Isère (Avenant n° 10 du 5 octobre 2022)	52
Préambule	52
Landes (ex-IDCC 9401) Accord collectif des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées, entreprises de travaux agricoles et forestiers, d'arboriculture et coopératives d'utilisation de matériel agricole des Landes (Accord du 23 novembre 2022)	54
Champ d'application	55
Dispositions spécifiques aux cadres	57
Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges (ex-IDCC 8415) Avenant n° 1 du 5 août 2021	58
Préambule	58
Annexes	62
Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges (ex-IDCC 8415) Avenant n° 7 du 12 avril 2022	63
Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 59 du 11 mai 2021	63
Préambule	64
Annexe	65



Basse-Normandie (ex-IDCC 8252) Avenant n° 70 du 9 novembre 2021	65
Préambule	65
Haute-Normandie (ex-IDCC 8233) Avenant n° 61 du 9 novembre 2021	66
Préambule	66
Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 142 du 11 mai 2021	67
Préambule	67
Annexe	68
Pays de la Loire (ex-IDCC 8523) Avenant n° 4 du 3 mai 2022	69
Préambule	69
Pays de la Loire (ex-IDCC 8523) Accord collectif du 10 février 1987 des exploitations et entreprises sylvicoles (Avenant n° 42 du 28 février 2023)	69
Préambule	69
Chapitre A	70
Chapitre B Substitution, date d'effet et demande d'extension	71
Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021)	71
Préambule	71
Chapitre Ier Champ d'application	71
Chapitre II Durée, révision et dénonciation de l'accord	72
Chapitre III Procédure de conciliation	72
Chapitre IV Dispositions d'ordre général	72
Chapitre V Primes	72
Chapitre VI Avantages en nature	72
Chapitre VII Paiement des salaires	73
Chapitre VIII Congés	74
Chapitre IX Rupture des contrats de travail	75
Chapitre X Santé et sécurité des salariés	75
Chapitre XI Dispositions particulières aux salariés travaillant en viticulture	75
Chapitre XII Prévoyance et santé	77
Chapitre XIII Dépôt et extension	77
Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 70 du 11 mai 2021	77
Préambule	77
Annexe	78
Textes Salaires	78
Avenant n° 1 du 2 février 2021	78
Préambule	79
Avenant n° 2 du 29 octobre 2021	80
Préambule	80
Avenant n° 3 du 19 janvier 2022	81
Préambule	81
Avenant n° 4 du 12 mai 2022	83
Préambule	83
Avenant n° 6 du 25 janvier 2023 relatif aux salaires	84
Préambule	84
Avenant n° 7 du 30 mai 2023	86
Préambule	86
Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 129 du 3 février 2022	87
Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 130 du 13 mai 2022	88
Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 131 du 3 février 2023	88
Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 132 du 10 juillet 2023	89
Bretagne (ex-IDCC 8532) Avenant n° 68 du 15 février 2022	89
Annexe 1	90
Bretagne (ex-IDCC 8532) Avenant n° 70 du 15 septembre 2022	90
Annexe 1	91
Cantal (ex-IDCC 9151) Avenant n° 83 du 1er février 2022	91
Préambule	91
Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 60 du 3 février 2022	92
Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 61 du 13 mai 2022	93
Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 62 du 3 février 2023	93
Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 63 du 10 juillet 2023	94
Basse-Normandie (ex-IDCC 8252) Avenant n° 71 du 28 juin 2022	94
Basse-Normandie (ex-IDCC 8252) Avenant n° 72 du 1er février 2023	95
Haute-Normandie (ex-IDCC 8233) Avenant n° 62 du 28 juin 2022	96
Haute-Normandie (ex-IDCC 8233) Avenant n° 63 du 1er février 2023	96
Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 143 du 3 février 2022	97
Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 144 du 13 mai 2022	97
Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 145 du 3 février 2023	98
Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 146 du 10 juillet 2023	98
Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 71 du 3 février 2022	99
Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 72 du 13 mai 2022	100
Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 73 du 3 février 2023	100
Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 74 du 10 juillet 2023	101
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1

Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale entrepreneurs des territoires FNEDT,
Organisations de salariés	Fédération générale agroalimentaire CFDT ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ; Fédération CFTC de l'agriculture ; Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC,

Préambule

En vigueur étendu

Afin de répondre aux objectifs de « la restructuration des branches professionnelles », les organisations syndicales de salariés et la FNEDT ont pris l'initiative de dessiner la nouvelle architecture conventionnelle applicable aux entreprises de travaux et services agricoles, aux entreprises de travaux et services ruraux et aux entreprises de travaux et services forestiers.

Ce point s'inscrit dans le cadre d'un accord d'objectifs conclu le 15 novembre 2016 qui vise à définir le périmètre des futures négociations, les objectifs à atteindre, la méthodologie et les critères pertinents utilisés pour regrouper les conventions collectives et leurs dispositions respectives.

À cette occasion, les organisations syndicales de salariés et la fédération nationale entrepreneurs des territoires rappellent notamment l'existence d'accords interbranches agricoles. Ils expriment leur attachement à un dialogue social de proximité afin de compenser l'absence de négociation dans les entreprises agricoles, essentiellement structurées en très petites entreprises (TPE).

Ainsi, la volonté des partenaires sociaux est d'aboutir à une architecture conventionnelle plus structurée et rassemblée autour de dispositifs conventionnels nationaux et de dispositifs territoriaux.

Les conventions collectives territoriales existantes deviennent des accords collectifs étendus, conformément à l'article L. 2232-5-2 du code du travail.

Cette restructuration vise à poursuivre l'exercice d'un dialogue social actif et qualitatif au niveau national et des territoires et favoriser le maintien et le développement de l'emploi ainsi que la compétitivité des entreprises agricoles.

Pour cela, il convient de créer un dispositif permettant de s'adapter aux évolutions et assurer la couverture conventionnelle de tous les salariés. Le but est de sécuriser l'application des normes conventionnelles et harmoniser les conditions de concurrence entre les entreprises.

Afin de répondre à cet objectif et aux exigences légales visées à l'article L. 2232-9 du code du travail, les organisations syndicales de salariés et la FNEDT ont créé une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) et mettent en place d'une convention collective des entreprises de travaux et services agricoles, des entreprises de travaux et services ruraux et des entreprises de travaux et services forestiers.

Chapitre Ier Champ d'application

Champ d'application professionnel et territorial

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention est applicable sur l'ensemble du territoire français, aux salariés concernés par les activités des entreprises visées aux articles suivants en vigueur.

La présente convention détermine les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises qui ont leur siège social ou leurs établissements sur le territoire métropolitain, y compris en Corse ou dans les départements d'outre-mer (DOM) et collectivités d'outre-mer.

(1) L'article premier de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Entreprises de travaux et services agricoles et ruraux

Article 1.1

En vigueur étendu

Aux entreprises de travaux et services agricoles et ruraux définies au 1° de l'article L. 722-2 du code rural et de la pêche maritime.

(1) L'article premier de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière

Article 1.2

En vigueur étendu

Aux entreprises de travaux et services forestiers d'exploitation forestière définies à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des exploitations forestières et scieries agricoles.

(1) L'article premier de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Entreprises de travaux et services forestiers en sylviculture

Article 1.3

En vigueur étendu

Aux entreprises de travaux et services forestiers en sylviculture définies à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime.

(1) L'article premier de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Entreprises de prestations de services avicoles

Article 1.4

En vigueur étendu

Aux entreprises de prestations de services avicoles effectuant des travaux de mise en place ou d'enlèvement de volailles et des travaux d'intervention technique.

(1) L'article premier de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Entreprises de la propriété forestière

Article 1.5

En vigueur étendu

Aux entreprises ayant une activité de la propriété forestière définie à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime.

Chapitre II Négociation. Procédure conventionnelle d'interprétation de règlement des conflits collectifs et commission de conciliation.

Stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

Article 2

En vigueur étendu

La branche professionnelle étant constituée principalement de petites et moyennes entreprises, les stipulations de la convention collective et accords liés répondent aux contingences visées à l'article L. 2261-23-1 du code du travail concernant les entreprises de moins de 50 salariés.

Négociation et interprétation de la convention collective

Article 3

En vigueur étendu

Concernant Les conditions de négociation et d'interprétation de la convention collective, il est fait application des stipulations de l'accord du 4 juillet 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux et ses avenants en vigueur.

Rapport entre accords d'entreprise ou d'établissement et une convention ou accord collectif de branche ou un accord couvrant un champ territorial ou professionnel plus large

Article 4

En vigueur étendu

Il est fait application des dispositions de l'article L. 2253-3 du code du travail.

Les stipulations de la convention ou accords de branche ou l'accord couvrant un champ territorial ou professionnel plus large prévalent sur les stipulations de la convention ou accord d'entreprise dans le cadre des thèmes visés à l'article L. 2253-1 du code du travail (sauf lorsque la convention d'entreprise assure des garanties au moins équivalentes) ou pour les thèmes qui seraient expressément visés par la présente convention.

(1) L'article 4 de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2253-3 du code du travail.
(Arrêté du 18 décembre 2020 - art. 1)

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Interruption de travail et suspension du contrat de travail (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)	Article 26	5
	Interruption de travail et suspension du contrat de travail (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)	Article 26	5
	Maladie et accident (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)	Article 27	5
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021))	Article 21	74
	Absences (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)	Article 49	9
	Absences (Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021))	Article 21	74
	Absences (Landes (ex-IDCC 9401) Accord collectif des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées, entreprises de travaux agricoles et forestiers, d'arboriculture et coopératives d'utilisation de matériel agricole des Landes (Accord du 23 novembre 2022))		
	Maladie et accident (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
Astreintes	Astreinte (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Astreintes (Landes (ex-IDCC 9401) Accord collectif des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées, entreprises de travaux agricoles et forestiers, d'arboriculture et coopératives d'utilisation de matériel agricole des Landes (Accord du 23 novembre 2022))		
	Astreintes (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne (ex-IDCC 9191, 9231 et 9871) Accords collectifs du 24 mai 1967, du 27 octobre 1993 et du 18 février 1965 concernant les exploitations agricoles (Accord du 8 mars 2023))		
Champ d'application	Champ d'application professionnel et territorial (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Entreprises de prestations de services agricoles (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Entreprises de travaux et services agricoles et ruraux (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Entreprises de travaux et services forestiers en sylviculture (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
Chômage partiel	Application des mesures d'activité partielle (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
	Réduction maximale de la durée du travail dans le périmètre concerné (Accord du 12 mai 2022 relatif à l'activité partielle de longue durée)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
Congés exceptionnels	Absences pour événements familiaux (Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020)		
Démission			
Frais de scolarité			
Harcèlement			
Indemnités licenciement			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2017-07-04	Accord du 4 juillet 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	32
2020-10-08	Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020	1
2021-02-02	Avenant n° 1 du 2 février 2021	78
2021-05-11	Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 128 du 11 mai 2021	38
	Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 59 du 11 mai 2021	63
	Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 142 du 11 mai 2021	67
	Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 70 du 11 mai 2021	77
2021-05-21	Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021)	71
2021-06-15	Bretagne (ex-IDCC 8531) Avenant n° 47 du 15 juin 2021	40
2021-06-30	Gironde (ex-IDCC 9331) Avenant n° 12 du 30 juin 2021	44
2021-08-05	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges (ex-IDCC 8415) Avenant n° 1 du 5 août 2021	58
2021-10-29	Avenant n° 2 du 29 octobre 2021	
2021-11-09	Basse-Normandie (ex-IDCC 8252) Avenant n° 70 du 9 novembre 2021	
	Haute-Normandie (ex-IDCC 8233) Avenant n° 61 du 9 novembre 2021	
2022-01-19	Avenant n° 3 du 19 janvier 2022	
2022-02-01	Cantal (ex-IDCC 9151) Avenant n° 83 du 1er février 2022	
2022-02-03	Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 129 du 3 février 2022	
	Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 60 du 3 février 2022	
	Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 143 du 3 février 2022	
	Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 71 du 3 février 2022	
2022-02-15	Bretagne (ex-IDCC 8532) Avenant n° 68 du 15 février 2022	
2022-02-15	Bretagne (ex-IDCC 8532) Avenant n° 69 du 15 février 2022 instituant un régime de prévoyance complémentaire en agriculture pour les salariés non-cadres	
2022-04-12	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges (ex-IDCC 8415) Avenant n° 7 du 12 avril 2022	
2022-05-03	Pays de la Loire (ex-IDCC 8523) Avenant n° 4 du 3 mai 2022	
2022-05-12	Accord du 12 mai 2022 relatif à l'activité partielle de longue durée	
	Avenant n° 1 du 12 mai 2022 à l'accord du 4 juillet 2017 relatif à la CPPNI	
	Avenant n° 4 du 12 mai 2022	
	Avenant n° 5 du 12 mai 2022	
2022-05-13	Aisne (ex-IDCC 9021) Avenant n° 130 du 13 mai 2022	
	Nord - Pas-de-Calais (ex-IDCC 8313) Avenant n° 61 du 13 mai 2022	
	Oise (ex-IDCC 9601) Avenant n° 144 du 13 mai 2022	
	Somme (ex-IDCC 9802) Avenant n° 72 du 13 mai 2022	
2022-06-28	Basse-Normandie (ex-IDCC 8252) Avenant n° 71 du 28 juin 2022	
2022-06-28	Haute-Normandie (ex-IDCC 8233) Avenant n° 62 du 28 juin 2022	
2022-09-15	Bretagne (ex-IDCC 8532) Avenant n° 70 du 15 septembre 2022	
2022-10-0	Accord collectif du 30 novembre 2013 des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers	
2022-11-2		
2023-01-2		
2023-02-0		
2023-02-0		
2023-02-2		
2023-03-0		
2023-05-3		
2023-06-0		
2023-07-1		